

La fermeture des buvettes

— o —

Nous sommes heureux de constater que le conseil municipal de Québec donne un concours très efficace à la croisade de tempérance, qui se poursuit cette année dans tous les diocèses de cette Province, soit en assurant très énergiquement la stricte application de la loi qui réglemente le commerce des liqueurs alcooliques, soit par l'adoption, qu'il a faite dernièrement, du principe d'un nouveau règlement qui obligera tous les propriétaires de buvettes à fermer leurs établissements à 7 heures le samedi soir.

Avec tous les membres du clergé de la ville et la très grande majorité, sinon l'unanimité, des citoyens les plus respectables, nous espérons que le conseil de ville achèvera son œuvre et adoptera prochainement une mesure destinée à produire de si excellents résultats. Il est, en effet, de toute évidence que plus on diminuera les occasions de l'abus des boissons enivrantes, moins il y aura d'excès et de désordres. Et l'on sait bien que l'occasion du « samedi soir » est de celles qu'il est le plus urgent de faire cesser.

Il s'est fait, par la parole et par la plume, une admirable campagne en faveur du règlement projeté, et nous souhaitons vivement la voir couronnée par le succès. Ces orateurs et ces écrivains pourront, dans tous les cas, se rendre le témoignage qu'ils ont travaillé dans les meilleurs intérêts de la moralité publique, en notre bonne ville de Québec.

Chronique diocésaine

— o —

—Par décision de S. G. Monseigneur l'Archevêque, ont été nommés :

- M. l'abbé Arthur Gouin, curé de Saint-Henri ;
- M. l'abbé Alexandre Lafrance, curé du Sacré-Cœur de Jésus ;
- M. l'abbé Ulric Brunet, curé de Saint-Martin ;
- M. l'abbé Ulric Perron, curé de Notre-Dame du Rosaire ;
- M. l'abbé L. Gauthier, vicaire à Saint-Gervais (Bellechasse).